

PHARMACIE

CONTRAINTES & BONNES PRATIQUES



Centre
d'Enseignement
des Soins
d'Urgence
21



Centre
d'Enseignement
des Soins
d'Urgence
21

LEGISLATION

Administration médicamenteuse

Le droit d'administrer des médicaments est réservé aux médecins, chirurgiens-dentistes et sages-femmes (article L 4111-1 CSP), aux infirmières et aux infirmiers (article L 4311-1 CSP), donc aux puéricultrices (mais pas aux aides-soignantes ou auxiliaires de puériculture). Toute autre personne qui administre un médicament se rend coupable du délit d'exercice illégal de la médecine (article L 4161-1 du code de la santé publique) : *« exerce illégalement la médecine toute personne qui prend part habituellement ou par direction suivie, même en présence d'un médecin, à l'établissement d'un diagnostic ou au traitement de maladies, congénitales ou acquises, réelles ou supposées, par actes personnels, consultations verbales ou écrites ou par tous autres procédés quels qu'ils soient, ou pratique l'un des actes professionnels (...) sans être titulaire d'un diplôme, certificat (...) exigé pour l'exercice de la profession de médecin ».*

Toute personne est responsable de ses actes. Vous n'êtes jamais protégé par la présence médicale.



Centre
d'Enseignement
des Soins
d'Urgence
21

PRESCRIPTION MEDICAMENTEUSE

Doit indiquer lisiblement :

Nom & prénom du prescripteur

Qualité de médecin, spécialité

Coordonnées

Date

Signature

Principe actif (DCI , pharmacopée
européenne ou française)

Dosage en principe actif

Forme pharmaceutique

Posologie

Voie d'administration

Durée du traitement ou nombre d'unités

Nom & prénom du patient

Date de naissance

Sexe

+/- taille et poids



Centre
d'Enseignement
des Soins
d'Urgence
21

UTILISATION MÉDICAMENTEUSE

Les différentes phases

- Prescription
- Vérification:
 - Nom commercial , DCI
 - Péremption
 - Dosage
 - Voies d'administration
 - Etat, limpidité
 - Véracité
- Préparation
- Administration
- Surveillance

UTILISATION MÉDICAMENTEUSE



Centre
d'Enseignement
des Soins
d'Urgence
21

Les différentes phases

- Vérification:
- Préparation:
 - Asepsie
 - Dilution (poudre, concentration, diluant)
 - Etiquetage
- Administration
- Surveillance

UTILISATION MÉDICAMENTEUSE



Centre
d'Enseignement
des Soins
d'Urgence
21

Les différentes phases

- Vérification:
- Préparation
- Administration:
 - Asepsie
 - Vitesse adaptée
 - Difficultés
- Surveillance

UTILISATION MÉDICAMENTEUSE



Centre
d'Enseignement
des Soins
d'Urgence
21

Les différentes phases

- Vérification:
- Préparation
- Administration
- Surveillance:
 - Efficacité
 - Effets secondaires
 - Allergie
 - Clinique et paraclinique

UTILISATION MÉDICAMENTEUSE



Centre
d'Enseignement
des Soins
d'Urgence
21

Les médicaments au pousse seringue

- La manipulation des PSE équivaut à l'administration médicamenteuse
- Toute erreur de manipulation ou de réglage est assimilée à une erreur de dose
- Le changement de seringue est une manipulation délicate très à risque:
 - Bolus involontaire (poussée HTA ou hTA)
 - Pause dans l'administration (ACR possible)
 - Erreur de réglage du débit (modèle de seringue)
- Tachyphylaxie : nécessité d'augmenter les doses pour obtenir le même effet (accoutumance)



Centre
d'Enseignement
des Soins
d'Urgence
21

SITUATION D'URGENCE

Ce qui change. **Nécessité de maîtriser les médicaments à disposition !!!**

- Prescription:
 - Orale
 - Parfois simplifiée
 - En situation
 - Protocolisée
- Préparation:
 - Support divers
 - Asepsie
- Evacuation des déchets



Centre
d'Enseignement
des Soins
d'Urgence
21

CONSERVATION DES MÉDICAMENTS

Générale et spécifique

- Pour tout médicaments:
 - Lieu dédié
 - Température stable : $< 30^{\circ}\text{C}$
 - Accès limité, fermé
- A conserver au réfrigérateur:
 - 2 à 8°C
 - Mesure de la température (traçabilité)
 - Condensation
- A conserver au coffre:
 - Stupéfiants
 - A risque d'usage détourné



Centre
d'Enseignement
des Soins
d'Urgence
21

STUPEFIANTS

Règlementation très stricte

- Prescription sécurisée: ordonnance spéciale (AFNOR) 28j
- Conservation sous clef: ou dispositif similaire
- Relevé nominatif : sur cahier spécifique
- Conservation des conditionnements vides conseillée

CONCLUSION



Centre
d'Enseignement
des Soins
d'Urgence
21

- Manipuler des médicaments :
 - Ce n'est pas juste remplir et vider une seringue
 - C'est s'exposer juridiquement
 - C'est connaître les indications, contre indications, effets secondaires, doses et la législation.
 - La situation d'urgence n'excuse pas les débordements mais doit renforcer la vigilance.

P.DAUTREY IADE

Et maintenant, un peu de pratique !!